|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.418 octobre 2019FrançaisOriginal : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 26.4 de l’ordre du jour

**AMÉLIORER LES APPROCHES À LA CONNECTIVITÉ DANS LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document fournit une mise à jour sur la mise en œuvre de la Résolution 12.26 et des Décisions 12.91 à 12.93 *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices*.

Le document propose des amendements à la Résolution 12.26 et à la Décision 12.93.

AMÉLIORER LES APPROCHES À LA CONNECTIVITÉ DANS LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES

Contexte

1. Lors de sa 12ème réunion (COP12, Manille, 2017), la Conférence des Parties a adopté la Résolution 12.26 et les Décisions 12.91 à 12.93 *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices*. Le paragraphe 3 de la Résolution demandait au Secrétariat de faciliter le partage d'informations sur la connectivité au sein et entre les instruments de la Famille CMS et avec d'autres accords multilatéraux pertinents concernant l'environnement.
2. La Décision 12.93 se lit comme suit :

***12.93 À l’adresse du Secrétariat***

*Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources:*

1. *étudie les possibilités d’établissement d’un mécanisme de travail qui interviendrait notamment pour promouvoir le partage et l’examen des informations sur la connectivité au sein des instruments de la Famille de la CMS, des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité et d’autres, et, le cas échéant, faciliterait l’attention conjointe de ces instruments, accords et organisations au niveau stratégique sur les questions visées par la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.26 améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices ;*
2. *élabore des propositions pour examen par les Parties sur les orientations pour une amélioration accrue de l’application efficace des mesures visant à aborder la connectivité dans la conservation des espèces migratrices par le biais des lois, politiques et plans nationaux et par la coopération internationale ;*
3. *en coopération avec les partenaires et aussitôt que possible après la clôture de la 12e Session de la Conférence des Parties, prend des mesures pour aider les Parties intéressées qui ne seraient pas en mesure de le faire par leurs propres moyens, à diffuser et déployer largement un grand nombre de stations de base radioélectriques, économes en énergie et à faible coût, couplées à des émetteurs radio dans des balises « permanentes » solaires pour le suivi des espèces migratrices afin d’améliorer les connaissances sur les problèmes de connectivité affectant ces espèces ; et*
4. *en collaboration avec les partenaires, identifier les possibilités de réserver de petites allocations du spectre des radiofréquences d’une manière standardisée entre les États de l’aire de répartition intéressés pour le suivi des espèces migratrices et le transfert des données à partir de radio-émetteurs.*

Activités pour la mise en œuvre de la Résolution 12.26 et de la Décision 12.93

1. Depuis 2017, le Secrétariat de la CMS a entrepris un large éventail d'activités pour promouvoir et partager des informations sur la connectivité avec de multiples partenaires, conformément aux dispositions de la Résolution 12.26 et de la Décision 12.93, paragraphe a). Nombre de ces activités sont également liées à l'engagement du Secrétariat dans le processus d'élaboration d'un cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, qui est décrit plus en détail dans le document PNUE/CMS/COP13/Doc.17.
2. En outre, le Secrétariat de la CMS, en consultation avec le Conseil scientifique et le Comité permanent, et en coopération avec la Convention du patrimoine mondial (WHC) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), a demandé au nom de la Famille CMS une évaluation de la connectivité à entreprendre dans le cadre du deuxième programme de travail de la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique (IPBES) à l'horizon 2030. L'évaluation proposée visait à traiter de nombreux aspects de la Résolution 12.26 et de la Décision 12.92 en ce qui concerne la connectivité des espèces migratrices. De plus amples détails figurent dans le document PNUE/CMS/COP13/Doc.18.1.
3. Le rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES sur la biodiversité et les services écosystémiques, publié cette année, a déjà fourni des preuves des liens entre la connectivité, la conservation de la biodiversité et le développement durable. Le Secrétariat de la CMS a examiné l'évaluation et préparé un résumé de ses conclusions concernant les principaux problèmes de connectivité. Le résumé est contenu dans le document PNUE/CMS/COP13/Inf.17.
4. Le Secrétariat a également travaillé avec des partenaires à la préparation d'une proposition de motion devant être examinée lors du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Marseille, France, 2020), qui appelle à l'intégration de la conservation de la connectivité et de la coopération internationale dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020. La requête a été présentée le 28 août 2019 par BirdLife International avec le soutien d'un large éventail de partenaires de BirdLife et d'autres organisations, ainsi que du gouvernement suisse. Le Secrétariat a également collaboré pour soumettre des propositions d'organisation d'un événement parallèle sur le thème de la connectivité qui se tiendra au Congrès.
5. La connectivité sera également à l'honneur en 2020 en étant au cœur du slogan de la COP13 et du thème de la campagne de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs de l'année prochaine.
6. Le Secrétariat de la CMS a organisé une première réunion informelle sur la connectivité le 17 mai 2019 à Bonn, conjointement avec le groupe de travail « Au-delà des objectifs d'Aichi » de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). La réunion a rassemblé des experts, notamment des représentants du groupe de travail sur les contributions de la Famille CMS au cadre pour l'après-2020 et du Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides. Dans le prolongement de la réunion, le Secrétariat a préparé deux fiches d'information sur la connectivité et le cadre pour l'après-2020, disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : [www.cms.int/fr/publications/fact-sheet-connectivity-and-post-2020-biodiversity-framework-introduction](http://www.cms.int/en/publication/fact-sheet-connectivity-and-post-2020-biodiversity-framework-introduction) et [www.cms.int/fr/publications/fact-sheet-connectivity-and-post-2020-biodiversity-framework-elements-new-goals-and-targets](https://www.cms.int/en/publication/fact-sheet-connectivity-and-post-2020-biodiversity-framework-elements-new-goals-and-targets).
7. Une deuxième réunion informelle sur la connectivité se tiendra le 11 novembre 2019 à Bonn, en coopération avec le groupe de travail "Au-delà de l'objectif d'Aichi" de la CMAP-UICN, avec la participation du groupe de spécialistes de la connectivité de l'UICN, d'autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que d’autres organisations pertinentes. Les principaux objectifs de la réunion seront notamment d'affiner le concept et la terminologie de la connectivité, d'examiner les options permettant de refléter la connectivité dans le cadre de l'après-2020 et de créer un élan pour aborder la connectivité dans d'autres forums et plates-formes pertinents, tels que l'IPBES, les objectifs de développement durable et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.
8. Bien que le Secrétariat de la CMS n'ait pas été en mesure d'appliquer pleinement le paragraphe b) de la Décision 12.93 sur le soutien au niveau des pays, il a fourni des orientations en réponse aux demandes des Parties et a examiné les moyens de faire progresser ce soutien. La deuxième réunion informelle sur la connectivité accordera une attention particulière au soutien au niveau des pays. Dans ce contexte, elle examinera *notamment* les lignes directrices de l'UICN sur la *sauvegarde des corridors écologiques dans le contexte des réseaux écologiques pour la conservation,* qui sont en cours de finalisation et seront soumises au Congrès mondial de la conservation de l'UICN pour adoption (10 au 19 juin 2020 à Marseille).
9. En ce qui concerne les paragraphes c) et d) de la Décision 12.93, aucun progrès n'a pu être réalisé en ce qui concerne la promotion du repérage radio des espèces migratrices en raison du manque de capacité du Secrétariat.

Développements récents

1. Au-delà du contexte de la CMS, le concept de connectivité a gagné en importance ces dernières années et a fait l'objet de nombreux articles scientifiques récents, ainsi que de sa reconnaissance par de nombreux acteurs et dans divers processus.
2. L'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré que la période 2021-2030 était la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, afin d'attirer l'attention sur la nécessité d'intensifier la restauration des écosystèmes dégradés et détruits. Les efforts et les activités promus dans le cadre de la Décennie des Nations Unies proposée offriront des possibilités d'améliorer la connectivité dans le paysage, ce qui, à son tour, améliorera le fonctionnement et la résilience des écosystèmes.
3. En parallèle, la connectivité pour le milieu marin fait l'objet d'une attention croissante, notamment dans le cadre du projet « MiCO, connectivité migratoire dans l'océan », qui génère des connaissances exploitables pour la conservation des espèces marines migratrices. *L’importance de la connectivité migratoire pour la politique mondiale des océans* (Dunn DC, Harrison A.-L. et al. 2019), a récemment été publiée avec les contributions du Secrétariat de la CMS et du Conseil scientifique. L’étude a mis en évidence l’importance de l’utilisation de la connectivité migratoire dans la politique maritime internationale et fourni des orientations spécifiques sur la manière d’intégrer la connectivité à la conception des mesures de conservation et de gestion.

Amendement de la Résolution 12.26 et des Décisions 12.91 à 12.93

1. Comme indiqué ci-dessus, le Secrétariat a entrepris de nombreuses activités pour appuyer la mise en œuvre des dispositions de la Décision 12.93, paragraphe a) et de la Résolution 12.26 en ce qui concerne le partage et la révision des informations sur la connectivité. Étant donné que ces efforts nécessitent un processus continu, il est proposé de supprimer la disposition correspondante de la Décision 12.93 afin de la refléter dans une Résolution 12.26 révisée. De même, les dispositions de la Décision 12.93 concernant le repérage radio des espèces migratrices sont transférées dans la Résolution 12.26 en raison de la nature potentielle à long terme de ces solutions. En outre, le Secrétariat n’a fait aucun progrès dans leur mise en œuvre, ces actions étant considérées comme mieux dirigées vers les Parties.
2. Des amendements supplémentaires à la Décision 12.91 et à la Résolution 12.26 sont proposés pour mieux soutenir la mise en œuvre de mesures basées sur la connectivité sur le terrain, conformément aux nouvelles directives disponibles.

Mesures recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties de :
2. adopter les projets d’amendements à la Résolution 12.26 figurant à l’Annexe 1 de ce document ;
3. adopter les projets de Décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document qui modifient les Décisions 12.91 et 12.93 ;
4. renouveler le projet de Décision 12.92 figurant à l'Annexe 2.

**Annexe 1**

PROPOSITION D’AMENDEMENTS À LA RÉSOLUTION 12.26

**AMÉLIORER LES APPROCHES À LA CONNECTIVITÉ DANS LA**

**CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES**

*Rappelant* l’Article III.4 de la Convention, en vertu duquel les Parties s’efforcent de conserver et de restaurer, où cela est faisable et approprié, les habitats des espèces inscrites à l’Annexe I qui sont d’importance pour sortir les espèces du danger d’extinction et d’éviter, éliminer, pour compenser ou minimiser, le cas échéant, tout obstacle qui nuit sérieusement à la migration de ces espèces, et l’Article V.5, en vertu duquel les Accords concernant les espèces de l’Annexe II devraient prévoir l’entretien d’un réseau d’habitats appropriés « répartis d’une manière adéquate le long des itinéraires de migration »,

*Rappelant également* l’article I.1 de la Convention, en vertu duquel le terme « Aire de répartition » est défini au sens de la Convention comme étant l’ensemble des surfaces terrestres ou aquatiques qu’une espèce migratrice habite, fréquente temporairement, traverse ou survole à un moment quelconque le long de son itinéraire habituel de migration,

*Notant* que le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 met l’accent sur le fait que la conservation des espèces migratrices au niveau de la population exige la mise en œuvre d’une approche fondée sur les systèmes migratoires, impliquant des stratégies de conservation qui portent une attention holistique non seulement aux populations, espèces et habitats, mais à l’ensemble des voies de migration et du fonctionnement du processus migratoire,

*Notant en outre* que le Plan stratégique insiste sur le fait que l’interdépendance multidimensionnelle des espèces migratrices leur confère un rôle spécial d’espèces clés sur le plan écologique et d’indicateurs concernant les liens entre les écosystèmes et les changements écologiques, tout en les exposant à des vulnérabilités particulières,

*Notant en particulier* l’Objectif 9 du Plan stratégique, qui concerne l’application d’une approche fondée sur les systèmes migratoires dans les activités de coopération entre les États, et l’Objectif 10, qui se rapporte à l’adoption d’une base fonctionnelle pour des mesures de conservation par zone,

*Reconnaissant* que, depuis son entrée en vigueur en 1983, la Convention sur les espèces migratrices a fourni le principal cadre intergouvernemental spécialisé de coopération sur les problèmes de connectivité dans ce contexte, et que la mise en œuvre des procédures pertinentes de la Convention contribue largement à la réalisation des objectifs adoptés dans d’autres forums intergouvernementaux, y compris les Objectifs 14 et 15 de « Transformer notre monde », le Programme de développement durable des Nations Unies à l’horizon 2030, les Objectifs 11 et 12 d’Aichi contenus dans le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et le Plan stratégique Ramsar 2016-2024,

*Rappelant* la Résolution 10.3 [[1]](#footnote-1) sur le rôle des réseaux écologiques dans la conservation des espèces migratrices et la Résolution 10.19 [[2]](#footnote-2) sur le changement climatique, ces deux Résolutions soulignant l’importance critique de la connectivité pour la conservation et la gestion des espèces migratrices, et la Résolution 10.3 qui ~~encourage~~ a encouragé les Parties à améliorer la connectivité des zones protégées et à rendre explicites les relations entre les zones importantes pour les espèces migratrices et les autres zones pouvant leur être reliées d’un point de vue écologique ; à choisir des zones de conservation de façon à répondre aux besoins des espèces migratrices tout au long de leurs cycles de vie et à travers l’ensemble de leurs aires de migration ; et à définir des objectifs, au niveau des réseaux, pour la conservation des espèces migratrices, notamment par la restauration d’habitats fragmentés et par la suppression des barrières à la migration tant sur terre qu’en mer,

*Rappelant* la Résolution 11.25 [[3]](#footnote-3) sur la promotion des réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices, qui ~~exprime~~ a exprimé une profonde préoccupation face à la fragmentation croissante des habitats des espèces migratrices, et invite les Parties à promouvoir la connectivité au moyen, *par exemple,* de la création de réseaux de sites correctement établis, coordonnés et gérés, et de l’établissement de mesures qui tiennent compte des exigences pour l’ensemble de l’aire de migration et du cycle de vie des animaux concernés, tout en tenant compte des moyens par lesquels la connectivité peut contribuer à l’élimination des obstacles à la migration, notamment la perturbation, la fragmentation de l’habitat et les discontinuités dans la qualité de l’habitat, ainsi que les obstacles physiques les plus évidents et tout en évaluant les risques, le cas échéant, des éventuelles conséquences indésirables de la connectivité accrue,

*Reconnaissant* le rôle important joué par les réseaux écologiques existant à travers le monde dans la conservation des espèces migratrices, notamment leur rôle dans le soutien à la connectivité, y compris les réseaux examinés pour la COP11 dans le document UNEP/CMS/COP11/Doc.23.4.1.2, ainsi que ceux existant au niveau national,

*Reconnaissant* la pertinence de l’application Réseau de sites critiques, mise au point initialement pour les populations d’oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie sous la supervision de l’Accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEWA) et sous la conduite de Wetlands International et de BirdLife International, avec le soutien du gouvernement allemand, et sa récente reconception sous la forme d’un portail en ligne libre fournissant une base de données importante pour l’identification des réseaux écologiques et la mise en exergue de leur connectivité, et qui fournit également des perspectives concernant leur vulnérabilité face au changement climatique et éclaire ainsi les décisions de conservation au niveau des sites et aux niveaux national et international,

*Accueillant* le rapport des réunions des experts sur la connectivité, qui se sont tenues en Italie respectivement en 2015 et 2017, fourni à la COP12 ~~la présente session~~ en tant que document UNEP/CMS/COP12/Inf.20,

*Vu* le rapport de la 2ème réunion du Comité de session du Conseil scientifique,

*Se félicitant* des efforts déployés par le Secrétariat en collaboration avec les Parties et les partenaires pour promouvoir la connectivité dans divers forums et plates-formes ;

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres intervenants à accorder une attention particulière aux questions soulevées dans cette Résolution lors de la planification, de la mise en œuvre et de l’évaluation des actions visant à soutenir la conservation et la gestion des espèces migratrices, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération internationale, notamment en menant les actions suivantes :
2. définir des objectifs stratégiques de conservation, afin que ceux-ci puissent être exprimés plus souvent en termes de systèmes globaux de migration, et en termes de nécessité pour le fonctionnement du processus migratoire proprement dit, par opposition au simple état des populations ou des habitats ;

(ii) identifier, hiérarchiser, développer et gérer des zones protégées et d’autres mesures efficaces de conservation axées sur les zones, à l’intérieur et en dehors des zones de juridiction nationale, compte tenu *notamment* de la nécessité que la connectivité soit un facteur clé dans la définition des unités appropriées de gestion de la conservation, y compris à l’échelle des paysages terrestres et marins, et de la nécessité d’orienter les interventions vers les connexions entre les lieux ainsi que vers les lieux eux-mêmes ;

(iii) renforcer et élargir les réseaux écologiques afin de conserver les espèces migratrices dans le monde et améliorer leur conception et leur fonctionnalité, conformément à la ~~Résolutions 10.3 et 11.25~~Résolution 12.7 (Rév. COP13) intitulée [*Le rôle des réseaux écologiques dans la conservation des espèces migratrices*](https://www.cms.int/en/document/role-ecological-networks-conservation-migratory-species-0);

(iv) évaluer le caractère suffisant et la cohérence des réseaux écologiques sur les plans fonctionnel et qualitatif, ainsi que sur le plan de leur étendue et de leur répartition, eu égard à la ~~Résolution 11.25~~ Résolution 12.7 (Rév. COP13) et à l'opportunité de partager les expériences et les meilleures pratiques en la matière ;

(v) surveiller et évaluer l’efficacité de la protection et de la gestion des zones et réseaux visés au présent paragraphe ;

1. bis *Invite* les Parties à utiliser les directives existantes, y compris celles élaborées par l' Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ;

1. *Encourage* les Parties et *invite* les autres intervenants, travaillant avec toutes les parties prenantes concernées dans les autorités gouvernementales, les communautés locales, le secteur privé et d’autres secteurs, à intensifier leurs efforts pour répondre aux menaces pesant sur l’état de conservation des espèces migratrices - qui se manifestent comme des menaces pour la connectivité - y compris les obstacles à la migration, les ressources fragmentées et les processus perturbés, l’isolement génétique, la non-viabilité de la population, les comportements altérés, les changements dans les aires de répartition causés par le changement climatique ou l’épuisement des ressources alimentaires ou hydriques, les incohérences dans la gestion à travers et en dehors des zones de juridiction nationale, et d’autres facteurs ;

2. bis *Demande*  au Secrétariat de coordonner le partage et la révision des informations sur la connectivité au sein et entre les instruments de la Famille CMS, les accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité et autres, et, le cas échéant, faciliter l'attention conjointe de ces instruments, accords et organisations au niveau stratégique sur ces questions*;*

1. *Demande* au Secrétariat de ~~de faciliter le partage des informations sur la connectivité au sein des instruments de la Famille de la CMS, des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité et autres~~ porter cette Résolution à l’attention du processus dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique pour l’identification et la description des zones marines d’importance écologique ou biologique, du processus dans le cadre de l’Assemblée générale des Nations Unies en vue d’élaborer un instrument juridiquement contraignant et international en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité marine biologique au-delà des eaux soumises à une juridiction nationale, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, du projet mondial de conservation par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission mondiale pour la conservation de la connectivité des zones protégées de l'UICN , et de prendre connaissance des propositions d'inscription en série des sites du patrimoine mondial au titre de la Convention du patrimoine mondial dans un contexte de ~~voies de migration~~ migration multinationale;
2. *Invite* les Parties, les autres États et les organisations concernées à soutenir le maintien à long terme de bases de données à grande échelle sur les distributions, les mouvements et l’abondance des espèces migratrices, telles que l’Union européenne pour le baguage des oiseaux (EURING), Movebank, l’International Waterbird Census, la Base de données de suivi des oiseaux d’eau BirdLife International, la base de données mondiale sur les zones clés pour la biodiversité, le Système d’information biogéographique sur les océans UNESCO-COI ;
3. *Invite également* les Parties, les autres États et les organisations concernées à soutenir l’amélioration des bases de données mentionnées dans le paragraphe précédent afin d’aborder de manière plus ciblée une série de questions relatives à la connectivité pertinentes pour la mise en œuvre de la CMS, ainsi qu’à procéder à des analyses conjointes ciblées sur les mouvements des animaux et d’autres facteurs en utilisant ces bases de données de manière intégrée dans les domaines terrestre et marin afin d’améliorer la compréhension de la base biologique de la connectivité des espèces migratrices ; et
4. *Exhorte les Parties* et *invite* les autres intervenants à favoriser le développement de systèmes de récepteur radio qui pourraient être déployés dans le monde entier pour détecter les mouvements de petits animaux sur terre et en mer.

7. *Invite* les Parties à diffuser et déployer largement un grand nombre de stations de base radioélectriques, économes en énergie et à faible coût, couplées à des émetteurs radio dans des balises solaires « permanentes » pour le suivi des espèces migratrices afin d’améliorer les connaissances sur les problèmes de connectivité affectant ces espèces ;

8. *Invite également* les Parties à réserver de petites allocations du spectre des radiofréquences d'une manière standardisée pour le suivi des espèces migratrices et le transfert des données à partir des radio-émetteurs.

9. *Note* que la présente Résolution abroge la Résolution 10.3 *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices* et la Résolution 11.25 *Faire progresser les réseaux écologiques pour répondre aux besoins des espèces migratrices*.

**Annexe 2**

PROJETS DE DÉCISIONS

**AMéLIORER LES APPROCHES à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices**

***À l’adresse des Parties***

13. AA (12.91) Les Parties sont ~~invitées à~~ priées de :

1. ~~examiner les moyens par lesquels les mesures visant à aborder~~ traiter de la connectivité dans la conservation des espèces migratrices énoncée dans les Décisions et Résolutions de la Conférence des Parties, en utilisant les orientations disponibles, le cas échéant, et inclure la connectivité dans la mise en œuvre d'autres accords internationaux pertinents et applicables, tels que les engagements,  ~~y compris les Résolutions UNEP/CMS/Résolution 12.7 sur~~ *~~le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices~~* ~~, UNEP/CMS/Résolution 12.26~~ *~~améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices~~* Stratégies nationales pour la diversité biologique et plans d’action et inclure ces mesures dans le rapport national à soumettre à la 14ème session de la Conférence des Parties ~~et d’autres peuvent être appliquées plus efficacement à travers leurs lois, politiques, plans nationaux et par la coopération internationale~~ ;
2. soutenir l ' ~~l’élaboration~~ application de l'Atlas des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ; l' élaboration du projet proposé d'Atlas mondial de la CMS pour les mouvements d'animaux migrateurs, ainsi que le redéveloppement et l'application du Réseau de sites critiques d'Afrique-Eurasie, en tant que contributions à la fourniture d'une base scientifique solide pour l'action et mieux sensibiliser le public aux questions de connectivité ;
3. fournir un appui, financier et en nature, à la mise en œuvre de la Résolution 12.26 (Rév. COP13) intitulée « *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices* et des Décisions 13.BB et 13.CC. ~~au travail du Conseil scientifique décrit ci-dessous.~~

***À l’adresse du Conseil scientifique***

13.BB (12.92) Le Conseil scientifique, sous réserve de la disponibilité des ressources, devrait entreprendre les tâches suivantes pour améliorer la compréhension scientifique des problèmes de connectivité liés aux espèces migratrices :

1. examiner la portée des bases de données principales existantes pour appuyer les analyses et les synthèses pertinentes de l’information sur la connectivité et identifier les options, notamment, pour assurer la durabilité et l'amélioration de l'opérabilité et de la coordination de ces bases de données à cette fin ;
2. étudier les possibilités de création des capacités pertinentes de gestion des données et des connaissances et d’amélioration des capacités d’analyse sous les auspices de la CMS, en collaboration avec des institutions et des processus dûment qualifiés ;
3. mener une étude et rédiger un rapport sur les liens entre la connectivité des espèces migratrices et la résilience des écosystèmes ;
4. en tenant compte en particulier du Plan stratégique pour les espèces migratrices, évaluer les besoins et élaborer des objectifs ciblés pour de nouvelles recherches sur les principaux problèmes de connectivité, y compris, mais sans s’y limiter, les changements climatiques, qui affectent l’état de conservation de chacun des principaux groupes taxonomiques d’animaux sauvages migrateurs couverts par la CMS dans chacune des principales régions terrestres et océaniques du monde, et produire un rapport sur les résultats de cette évaluation avant la 13e session de la Conférence des Parties;
5. envisager la nécessité d'élaborer d'autres orientations dans le cadre de la CMS concernant l’évaluation des menaces relatives à la connectivité des espèces migratrices dans des situations prioritaires particulières identifiées par les travaux décrits à l’alinéa (d) ci-dessus ; et
6. formuler des recommandations appropriées découlant du travail décrit dans cette Décision.

***À l’adresse du Secrétariat***

13. CC (12.93) Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, ~~étudie~~ est invité à ~~les possibilités d’établissement d’un mécanisme de travail qui interviendrait notamment pour promouvoir le partage et l’examen des informations sur la connectivité au sein des instruments de la Famille de la CMS, des accords multilatéraux sur l’environnement relatifs à la biodiversité et d’autres, et, le cas échéant, faciliterait l’attention conjointe de ces instruments, accords et organisations au niveau stratégique sur les questions visées par la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.26~~ *~~améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices ;~~*

1. aider les Parties à mettre en œuvre la Résolution 12.26 (Rév. COP13) en fournissant des ~~élabore des propositions pour examen par les Parties sur~~ orientations spécifiques pour améliorer encore l'application effective des mesures de prise en compte de la connectivité dans la conservation des espèces migratrices par le biais de lois, politiques et plans nationaux et par la coopération internationale.
2. ~~en coopération avec les partenaires et aussitôt que possible après la clôture de la 12~~~~e~~ ~~Session de la Conférence des Parties, prend des mesures pour aider les Parties intéressées qui ne seraient pas en mesure de le faire par leurs propres moyens, à diffuser et déployer largement un grand nombre de stations de base radioélectriques, économes en énergie et à faible coût, couplées à des émetteurs radio dans des balises « permanentes » solaires pour le suivi des espèces migratrices afin d’améliorer les connaissances sur les problèmes de connectivité affectant ces espèces ; et~~

~~en collaboration avec les partenaires, identifier les possibilités de réserver de petites allocations du spectre des radiofréquences d’une manière standardisée entre les États de l’aire de répartition intéressés pour le suivi des espèces migratrices et le transfert des données à partir de radio-émetteurs~~

1. Maintenant regroupée comme Résolution 12.7 [↑](#footnote-ref-1)
2. Maintenant regroupée comme Résolution 12.21 [↑](#footnote-ref-2)
3. Maintenant regroupée comme Résolution 12.7 [↑](#footnote-ref-3)